

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 12 mai 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 12/05/2022

D/2022-007

Aujourd'hui, jeudi 12 mai 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires:

Mesdames JAMET, DEMANGE, DELUC, FAHMY, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléant :

Mesdames JUSTOME (en distanciel) et DELNESTE (en présentiel),

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, EL KHADIR et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/007

**Convention de mise à disposition de moyens et avenant à la
convention constitutive du groupement de commandes
TREMP LIN**

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, cette assemblée avait approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMP LIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquérir ces dernières. Les membres du groupement peuvent ainsi optimiser leurs investissements mais également peser davantage face aux industriels, lesquels pourront alors ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

Il nous est proposé aujourd'hui un avenant à la convention constitutive afin d'encadrer les nouvelles demandes d'adhésion en tant que membre du groupement et de créer une deuxième possibilité d'adhésion :

- **Membre adhérent** : sur avis favorable de chacune des parties adhérentes et de la personne morale souhaitant adhérer.
- **Adhérents consultatifs** : à savoir les collectivités et EPCI qui bénéficieraient d'une prestation de conseils, ainsi que des comptes rendus de réunion en contrepartie d'une contribution forfaitaire annuelle définie dans l'avenant d'adhésion

Par ailleurs, Il nous est proposé d'apporter une modification et un ajout à la convention de mises à disposition de moyens, approuvé le 20 mai 2021.

D'une part, la délibération susvisée précisait que les frais générés par les moyens mis à disposition du groupement de commande seraient supportés à raison de 1/7^{ème} par chacun des membres fondateurs. Le retrait de la Ville de Nice de ce groupement implique que les frais seront supportés, dans l'immédiat, à hauteur de 1/6^{ème} par chaque membre.

D'autre part, les dispositions formalisées dans l'avenant proposé pourront permettre, en cas de nouvelle adhésion, une diminution des frais liés aux moyens mis à dispositions et les adhésions consultatives permettront la génération de recettes.

En conséquence, un alinéa a été ajouté à l'article 5 (page 6) de ladite convention :

« Au terme de l'exercice budgétaire, à savoir le 31 décembre, dans le cas d'un bilan positif, les sommes restantes seront équitablement réparties entre les collectivités membres fondateurs du groupement et viendront se déduire du premier appel de cotisation de l'exercice suivant, à savoir le 1er janvier. »

Je vous propose donc d'approuver les deux documents tels qu'annexés à la présente et de m'autoriser à les signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions légales avant les délais impartis ;

Considérant les enjeux sanitaires, environnementaux et ceux portant sur la santé et la sécurité des travailleurs en restauration collective ;

Considérant l'objet du groupement de commandes proposé visant à l'achat de contenant durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation facilitant l'ergonomie des postes de travail en vue de la prévention notamment des troubles musculosquelettiques ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant les modifications apportées à la convention de mise à disposition de moyens ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande « TREMPLIN » tel qu'annexé à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de moyens tel qu'annexée à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

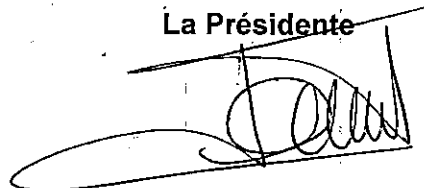
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 12 mai 2022

La Présidente



Delphine JAMET